

LE TEMPS

Votation Lundi 15 février 2010

L'illusion de la retraite à 60% du dernier salaire

Par Willy Boder

L'objectif constitutionnel de prévoyance vieillesse reste flou et théorique Les économistes ne sont pas d'accord sur le degré de pauvreté des rentiers

Notre système de retraites mis en place il y a vingt-cinq ans est-il menacé? C'est l'un des enjeux de la votation du 7 mars sur la baisse du taux de conversion du 2e pilier, de 6,8% à 6,4%. Les partisans comme les adversaires du projet brandissent en effet cette menace.

Les partisans de la baisse des rentes observent que si elle n'est pas acceptée, cela fera peser le poids des retraites sur les jeunes actifs. Ce transfert de solidarité menacerait la stabilité financière du 2e pilier.

Les adversaires, eux, prétendent que la baisse du taux de conversion remet en question le niveau des retraites promises qui doit, selon les principes du système des trois piliers, atteindre 60% du dernier revenu.

La gauche, qui a lancé le référendum, estime que les retraités ne pourront plus «vivre dignement», car baisser le taux de conversion est «contraire à cet objectif» fixé dans la Constitution. «Cet objectif sera également atteint après l'adaptation du taux de conversion minimal à 6,4%», promettent en revanche le Conseil fédéral et les partisans du projet.

Qui a raison, qui a tort? Les deux camps sont dans le vrai car tout dépend de la manière de calculer et de maintenir cet objectif à long terme. La dynamique financière et politique de ces vingt prochaines années sera en effet au centre du calcul. Compenser ou non ultérieurement la baisse de 0,4% du taux de conversion dépendra de l'évolution des marchés boursiers, du niveau de santé de la population, et de la volonté politique de corriger le tir en augmentant, par exemple, les cotisations du 2e pilier.

Selon la Constitution, le Conseil fédéral doit prendre des mesures pour que «la prévoyance professionnelle conjuguée à l'AVS permette à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». Il analyse la situation tous les cinq ans.

L'effet concret de la baisse du taux de conversion de 6,8% à 6,4% consiste à réduire les futures rentes de 33 francs par mois par tranche de 100 000 francs de capital accumulé. Si l'assuré ne veut pas subir cette baisse, il peut encaisser le capital et doit espérer mourir avant 85 ans s'il est un homme, 88 ans s'il est une femme, pour mieux s'en tirer financièrement qu'en optant pour la rente à vie (évolution boursière exclue).

La règle du 60% du dernier revenu (40% pour l'AVS et 20% pour le 2e pilier) est en réalité une simple méthode de calcul qui permet de jauger la stabilité de la prévoyance vieillesse pour un salarié moyen qui a cotisé durant quarante ans.

Ce taux de 60% n'est pas une garantie individuelle et ne correspond pas à la quasi-totalité des cas (voir graphique). Cette formule mathématique fait reposer l'équilibre financier du système sur un salaire théorique de quelque 6700 francs par mois, pour autant que l'assuré ne dispose pas de part de 2e pilier surobligatoire, qu'il n'ait pas racheté des années d'assurance, et que ses caisses de pension

successives aient servi le taux d'intérêt minimum. Or, aucune statistique ne permet de savoir si beaucoup de personnes remplissent toutes ces conditions.

Selon ce calcul théorique, prenant en compte la rente AVS maximum (2280 francs par mois aujourd'hui) et la part obligatoire du 2e pilier, le taux de couverture du dernier salaire est de 57,3% et descendrait à quelque 56% après la baisse du taux de conversion de 6,8% à 6,4%.

En réalité, pour les petits revenus, le 2e pilier obligatoire joue un rôle mineur et ces retraités touchent plus de 80% de leur dernier salaire (voir graphique). Cela ne veut pas dire qu'ils sont mieux lotis. Inversement, au-delà d'un salaire mensuel de 6800 francs, le taux de couverture du dernier salaire baisse. La couverture obligatoire AVS et 2e pilier devrait alors être complétée par l'épargne volontaire du 3e pilier pour parvenir au maintien du niveau de vie antérieur.

Lors de la première baisse du taux de conversion, de 7,2% à 6,8%, entrée en vigueur progressivement dès 2005, le Conseil fédéral avait décidé de compenser la réduction des futures rentes par une augmentation du salaire assuré, donc une augmentation des cotisations.

Cette fois, aucune mesure de compensation n'est prévue. Les autorités ont estimé qu'il ne fallait pas, en période économique difficile, charger les entreprises et les salariés par une hausse des cotisations. Les autorités ont également pris en compte un «bonus» de 1,3% résultant de la hausse moins forte, depuis 1972, des salaires comparée aux taux d'intérêt du capital. Le levier du taux de conversion n'est donc de loin pas le seul moyen de corriger, à la hausse ou à la baisse, le niveau de «sa» future rente du 2e pilier.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA